

MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal du 21 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 juin à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes Haraux, Le Goaziou, Aussietre, Dubos, Djoubri, Mousset,
MM Yard, Motte, Faidherbe, Cornu

Etaient absents/excusés :

Mme Colin

Etaient absents :

Madame Valérie Mousset, a été désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018.

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le conseil l'approuve par :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

2. Approbation du règlement du CALM pour l'année scolaire 2018/2019.

Madame Le Maire présente le règlement du centre de loisirs pour l'année scolaire 2018/2019, il n'y a pas de modification majeure.

Madame le Maire précise tout de même le passage du mercredi en accueil extrascolaire et non plus en périscolaire et la facturation de la garderie qui sera dorénavant mensuelle et non plus bimestrielle.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le règlement du centre de loisirs.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

3. Délibération sur le dispositif des Pass-Associatifs.

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal Madame La Présidente de L'ASCM avait demandé s'il était possible d'augmenter le montant du pass-associatif à 5€.

Suite à cette demande, la commission association s'est réunie et propose de préciser les modalités du dispositif :

Concernant le montant : il est proposé de conserver le pass à 4€, soit 16€ pour les adultes et 20€ pour les enfants.

Cependant afin d'aider l'ASCM il est proposé de lui verser 1€ supplémentaire par adhérent manémontais ayant réglé son adhésion par pass.

Concernant les bénéficiaires : l'ensemble des manémontais bénéficient de ce dispositif à raison de 5 pass de 4€ pour les mineurs (18 ans révolus à la date de retrait des pass) et 4 pass de 4€ pour les personnes majeurs.

Concernant les associations : L'ensemble des associations exerçant une activité sportive ou culturelle sur la commune de Montmain pourront bénéficier de ce dispositif.

Concernant la périodicité :

- Les pass seront disponibles de la dernière semaine d'août au 30 septembre de l'année N.
- Ils seront utilisables jusqu'au 31 octobre de l'année N.
- Les associations auront jusqu'à la mi-novembre pour redonner leurs listes à la Mairie.

Afin de répondre favorablement à une demande de l'ascm, les pass seront versés fin décembre/début janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve les dispositions concernant les pass associatif.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

4. Délibération pour la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une salle communale à une association pour son activité statutaire.

Madame le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition des bâtiments communaux avec les associations sportives et culturelles.

La convention sera annuelle et entrera en vigueur à compter de la rentrée prochaine, elle a pour but de rappeler à chacun ses droits et obligations.

La convention rappelle que la commune met à disposition à titre gracieux, qu'elle assume les charges et l'entretien des locaux et en contrepartie le cosignataire s'engage à prendre soin et à respecter les équipements mis à disposition.

Un état des lieux sera réalisé lors de chaque manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une salle communale à une association pour son activité statutaire.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

5. Approbation du règlement intérieur de la salle des sports.

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la collectivité est chargée de faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, et les pratiquants libres.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil sur les équipements sportifs de la Ville de Montmain, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur.

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la salle des sports.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien, et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles. Ce règlement se veut aussi l'outil qui permet de présenter les droits et les devoirs des usagers.

Enfin, il constitue également un recours en cas de litige, et un document de référence pour élaborer les conventions entre la Commune et les utilisateurs scolaires et associatifs.

Madame le Maire fait lecture du projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte le règlement intérieur.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

6. Délibération sur l'organisation d'une foire à tout et sur sa tarification.

Madame le Maire rappelle que lors du week-end du 6 au 8 juillet la commune organise la fête du village, lors de ces festivités, il est prévu d'organiser une foire à tout, il convient de fixer par délibération l'emplacement et la tarification de cette manifestation.

La foire à tout se déroulera le dimanche 8 juillet - place oetzen et le tarif sera de 2€ du mètre pour l'ensemble des participants.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve l'organisation et le tarif de la foire à tout.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

7. Création de poste et mise en stage d'un adjoint d'animation.

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 19/35èmes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Madame le Maire expose qu'un agent du secrétariat a passé avec succès le concours d'adjoint administratif principal de 2eme Classe.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme Classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

9. **Signature d'une convention avec le CDG 76 concernant une mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion.**

Madame le Maire propose de signer une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime Collectivités concernant une « Mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire ».

La médiation est un dispositif novateur qui poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le médiateur organise la médiation et informe les parties sur les modalités organisationnelles retenues par ses soins notamment : le lieu, les dates et les horaires de la médiation.

Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord.

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions financières définies par le Conseil d'Administration du CDG 76 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, soit 180.00 € la médiation.

La présente convention est conclue pendant la durée de l'expérimentation préalable obligatoire, à savoir jusqu'au 19 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve la signature de la convention.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

10. **Signature d'une convention avec la Métropole pour le reversement de la Taxe communale sur la consommation Finale d'Electricité (TCCFE).**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, La métropole exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité suite au retrait du SDE 76.

Par délibération du conseil métropolitain en date du 26 juin 2017, la TCCFE a été instaurée sur le territoire des communes de 2000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il appartient aux communes concernées, de délibérer le reversement, aux communes de 2 000 habitants et moins, de 98 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue sur leurs territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve la signature de la convention.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

11. Délibération afin d'intégrer la parcelle AL 0052 dans le domaine public.

La Ville de MONTMAIN est aujourd'hui propriétaire de la parcelle AL 0052 d'une superficie de 4621 m², Il apparait que cette parcelle correspond à l'impasse du Bois Beaulieu.

Considérant que cette voirie est ouverte à la circulation du public il convient d'intégrer cette parcelle dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'intégrer la parcelle AL 0052, dans le domaine public.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

12. Questions diverses :

Monsieur Motte pose une question concernant le concours des illuminations de Noël et notamment sur la non réalisation de cérémonie de remise de prix. Madame le Maire, lui rappelle qu'il fait partie de la commission fêtes et cérémonies et que cette dernière n'a pas pu se réunir pour cause d'incompatibilité d'agenda. Malgré tout madame le Maire précise qu'elle espère que cette année le concours pourra avoir lieu.

Question aux publics

Madame Blaise présidente de l'ASCM, revient sur la mise en place du règlement intérieur et des conventions. Après discussion avec Madame le Maire il est convenu qu'une réunion sera organisée fin aout avec l'ensemble des associations afin de réexpliquer le dispositif pass-associatif et de présenter et signer les conventions et les règlements intérieurs. Les documents seront transmis aux associations avant la réunion afin qu'ils puissent en prendre connaissances.

La séance est levée à 21 h 22

Madame Le Maire remercie les personnes qui ont assisté au conseil.